

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2009

PROCÈS-VERBAL DÉTAILLÉ

L'an deux mille neuf, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine LECLERC, Maire.

Étaient présents : Mme Martine LECLERC, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Bernard BARANOWSKI, Mme Françoise BÉZIAT, M. Jean-Paul BOURRE, M. Gilles CHAZAL, M. Yoann CRONNIER, M. Alain CURBELIÉ, M. Christian DUBOIS, M. Alain DURAND, M. François FARDAO, M. Roger FAUGERON, Mme Evelynne GAILLARD, M. Bernard GIAT, M. Thierry GIBOURET, Mme Michèle GONDON, M. Jean-Pierre GUITARD, Mme Patricia TILLET-HADDAD, Mme Mady JUNISSON, M. Frank LANIER, Mlle Emilie MAZÉRAT, Mme Valérie OLLIER, Mme Marie-Hélène POMMIER, Mme Claudine PRESSET-BOUTOUYRIE, M. Patrice ROGER, Mlle Monique ROUGERIE, Mme Huguette ROUSSANGE, M. Théodore SOULAT, Mme Conception VACHER, Mme Bernadette VENTÉJOUX.

Étaient absents : M. Jackson ANKRI, Mme Madeleine GARCIA, Mme Marie-Jo PIVIER.

Ont donné procuration : M. Jackson ANKRI à M. Bernard GIAT,
Mme Madeleine GARCIA à Mme Conception VACHER,
Mme Marie-Jo PIVIER à M. Théodore SOULAT.

Madame le Maire, ayant constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance.

- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mlle Emilie MAZERAT est désignée secrétaire de séance.

- PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2009 :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote relatif à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2009.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le point n°12 est ôté de l'ordre du jour de la séance. Elle en explicitera les raisons en fin de Conseil Municipal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier une motion en fin de séance.

DÉCISIONS DU MAIRE (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, **41** décisions ont été prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aucune question n'est posée sur ces décisions.

I - COMMUNES ASSOCIÉES

1. La Tourette – Immatriculation I.N.S.E.E. :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie d'Ussel est contrainte par la nouvelle application de gestion des collectivités locales, Hélios, de suivre la comptabilité des sections de Communes de manière informatique.

De ce fait, la section de La Tourette doit être immatriculée à l'I.N.S.E.E.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser cette inscription.

En outre, le résultat comptable de cette section fait apparaître un excédent de fonctionnement de 34.61€, qui sera reporté en 2009 au compte 002 résultat de fonctionnement reporté, pour se faire il convient de prendre la décision suivante :

DM n°1 : Section de la Tourette.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------|------------------------------|---------|----------|------------------------------------|---------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| 61524 | Entretien des bois et forêts | 34,61 € | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 34,61 € |

Cette décision sera annexée au budget principal de la Ville d'Ussel.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser ce report.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.**

II – AFFAIRES GENERALES

2. Réalisation d'une Salle Multimodale- Etude de faisabilité - Demande de Subvention

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Municipalité d'Ussel souhaite voir aboutir la réalisation d'une salle multimodale afin de répondre aux besoins de nombreux acteurs dans les domaines de la santé, de la formation et de l'enseignement notamment.

Cette demande a été formulée à plusieurs reprises par les représentants de ces différents secteurs.

Afin de pouvoir mesurer au mieux les besoins et les attentes des intervenants et organiser le fonctionnement de cet équipement, Madame le Maire propose la réalisation d'une étude.

Cette étude, d'un montant de l'ordre de 20 000 € peut être financée dans le cadre du Contrat de Site d'Ussel.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver cette démarche,
- De l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention pour l'étude correspondante.

A l'occasion du vote de cette question, Madame Françoise BEZIAT souhaiterait savoir pour quelle raison un avenant est ajouté à la fiche dédiée à la création d'un espace de formation médico-social du Contrat de Site, alors que ce dernier arrive bientôt à terme. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait il y a un ou deux ans ? Madame BEZIAT souhaiterait savoir si cette étude aura un impact sur la durée de validité du Contrat de Site et si elle pourra encore bénéficier des crédits nécessaires à son financement.

Madame le Maire précise que la fiche du Contrat de Site dont il s'agit prévoyait la création d'un Institut Régional du Travail Social (I.R.T.S.). Le Président de Région n'était pas favorable à ce projet, mais il envisageait de décentraliser certaines formations utiles au territoire, de façon ponctuelle. Madame le Maire explique qu'il ne semble pas utile de continuer à former du personnel qui ne trouve pas d'emploi sur le territoire.

Le domaine des formations sanitaires et sociales, de façon plus large, est cependant à privilégier car de nombreux établissements emploient ces personnels en Haute-Corrèze.

Madame BEZIAT précise qu'en septembre 2009, il n'était pas possible de débiter la formation d'Aide Médico-Psychologique (A.M.P.) à Ussel. Elle ajoute que les candidats A.M.P. se trouvent dans l'obligation de commencer leur cursus à Clermont-Ferrand ou à Limoges.

Madame le Maire précise qu'une formation d'Educateur devrait être mise en place en 2010.

Madame le Maire poursuit en expliquant que de l'argent est mobilisable grâce au Contrat de Site, mais que l'Etat comme la Région Limousin ne considèrent pas la création d'un I.R.T.S. comme une priorité. Elle rappelle également que la formation d'A.M.P. ne dispose pas de locaux dédiés et que l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers (I.F.S.I.) souffre d'un manque de place. La création d'une salle multimodale pour accueillir toutes ces formations et l'I.F.S.I. Cette salle pourra de plus accueillir tout autre congrès ou colloque. Ce projet a été élaboré en collaboration avec M. le Sous-Préfet et si l'étude nécessaire débute maintenant, le projet pourra bénéficier de la totalité des crédits du Contrat de Site, même si les travaux ne sont pas commen-

cés.

Madame BEZIAT regrette que ce projet ait été retardé de 4 ans et qu'il ne soit plus question de créer un I.R.T.S., qui forme des jeunes sur un secteur qui dynamise le territoire.

Madame le Maire affirme qu'il faut mettre en place des formations spécifiques aux besoins du territoire, notamment dans le but de pouvoir compenser les futurs départs à la retraite.

M. Christian DUBOIS indique que la réalisation de cette salle multimodale s'inscrit dans le cadre du Contrat de Site mais il se demande si le texte de la délibération est suffisamment précis à ce sujet.

Madame le Maire indique que lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, après la réunion de la Commission des Travaux, elle demandera aux élus de se prononcer sur la réalisation elle-même.

| |
|---|
| <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées. Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.</p> |
|---|

3. Avenant au Contrat de Pôle Structurant (C.P.S.) :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 juin 2009 autorisant le Maire à signer le Contrat de Pôle Structurant intervenant entre la Région, la Communauté de Communes Ussel – Meymac – Haute-Corrèze, la Commune de Meymac et la Commune d'Ussel, le 29 janvier 2008, pour trois ans.

Madame le Maire propose deux avenants (*joints en annexe*) sur les thèmes suivants :

- Ponty,
- Services à la Population.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver ces deux avenants,
- de l'autoriser à les signer.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un chiffrage de ces actions est en cours. Une réunion entre les différents partenaires aura lieu en octobre ; un plan de réhabilitation de Ponty sera proposé par la suite.

Madame Françoise BEZIAT demande quel est le plan de financement de ces études.

Madame le Maire répond que l'étude sur le site de Ponty a été réalisée gratuitement par les étudiants de licence professionnelle de l'Ecole Forestière de Meymac, dans le cadre de leurs études. L'étude concernant les services à la Population pourra être réalisée en interne.

Madame BEZIAT demande à nouveau quel est le plan de financement et le chiffrage exact de ces actions.

Madame le Maire indique qu'une étude de faisabilité sera lancée courant 2010, elle sera réalisée par un cabinet ou par les services municipaux, mais que tout n'est pas chiffrable.

Madame BEZIAT insiste en se demandant s'il est raisonnable d'inscrire des actions au C.P.S. sans en connaître les coûts et sans savoir quel va être le financement ou quelles pourront être les subventions.

Madame le Maire explique qu'il faut tout d'abord signer ces avenants avant que la Région puisse prendre en compte toutes les actions, et que la Commune puisse se positionner définitivement sur les actions à développer.

Monsieur Christian DUBOIS demande si, même après avoir approuvé ces avenants au cours de cette séance, d'autres idées, présentées plus tard, pourront encore être prises en compte ?

Madame le Maire indique qu'il sera toujours envisageable de prendre d'autres avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour et 7 abstentions), adopte les propositions sus-citées.

Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.

4. Plan de Déplacement Urbain – Convention – Autorisation de signature.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 16 février 2009, l'autorisant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Limousin, susceptible de financer une étude relative au Plan de Déplacement Urbain dans le cadre du Contrat de Pôle Structurant Ussel – Meymac signé en 2008.

Elle précise au Conseil Municipal que, par courrier en date du 14 septembre 2009, la Région Limousin a attribué une subvention de 9 610,00 € à la Commune d'Ussel, pour l'action n° 6 « Etude relative aux déplacements au sein de la Ville d'Ussel ».

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

M. Alain DURAND informe le Conseil Municipal que l'enquête est en cours de déroulement. Un comptage des véhicules a été effectué par des agents municipaux.

Madame Françoise BEZIAT demande quelle est la part financière assumée par la Commune.

Madame le Maire indique que la part de la Commune s'élève à 28 733,00 €.*

M. Christian DUBOIS précise que le comptage de véhicule effectué au carrefour de La Poste sera peut-être à refaire, en raison de la fermeture, à cette date, de la rue des Récollets.

M. DURAND indique que plusieurs comptages ont été effectués, un mardi et un samedi. Les résultats seront transmis au bureau d'études.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.**

5. Modification de la Régie de recettes des droits de stationnement, places, marchés et divers :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 30 mars 2009, les modalités de fonctionnement du marché hebdomadaire du dimanche matin qui se tient Place Célestin Lafon ont été modifiées.

Par commodité, certains commerçants non-sédentaires, qui fréquentent également les marchés des 1^{er} et 3^{ème} mercredis du mois (jours de foire) et du samedi matin, ont souhaité pouvoir regrouper le règlement de leurs droits de places.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier la régie de recettes des droits de stationnement, places, marchés et divers selon le dispositif évoqué ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.**

6. Convention de mise à disposition du Château de la Diège pour l'entraînement des sapeurs-pompiers d'Ussel – Autorisation de signature :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) souhaiterait pouvoir utiliser le Château de la Diège afin d'effectuer des manœuvres de reconnaissance sous appareil respiratoire isolant et des manœuvres et sauvetages incendie en fumée froide.

L'objectif est de pouvoir permettre aux sapeurs-pompiers de maintenir leurs acquis.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante avec le S.D.I.S.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.***

7. Dématérialisation – convention avec la Communauté de Communes :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 21 février 2008 mettant en œuvre la dématérialisation du contrôle de légalité et l'autorisant à signer la convention correspondante avec la Préfecture de la Corrèze.

Afin d'effectuer cette dématérialisation, il est nécessaire de faire appel à un opérateur de télétransmission. Plusieurs prestataires ont donc été consultés et la société C.D.C. FAST a été retenue.

Pour faciliter la mise en place de cette procédure, La Communauté de Communes Ussel – Meymac – Haute-Corrèze, la Commune de Meymac et la Commune d'Ussel ont décidé d'utiliser le même dispositif de télétransmission.

La Communauté de Communes sera destinataire de la facture globale annuelle et facturera ensuite aux deux Communes le montant de leur participation. Le coût de cette prestation est de l'ordre de 250,00 € par an.

Il convient donc de conclure une convention entre la Communauté de Communes et la Commune d'Ussel à compter du 1^{er} octobre 2009.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.***

III - FINANCES

8. Cotisation à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.) :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année, l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L.) a sollicité une participation de la Commune à hauteur de 2 521,00 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande et de l'autoriser à procéder au paiement de cette cotisation à l'article 6281.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.**

9. Cotisation à la Fondation du Patrimoine :

Considérant la demande formulée par la Délégation Départementale de la Fondation du Patrimoine, par courrier en date du 24 juin 2009 ;

Considérant que le montant de la demande de cotisation pour l'année 2009 s'élève à 500,00 € pour la Commune d'Ussel ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au paiement de cette cotisation à l'article 6281.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.**

10. Revalorisation des loyers de la société ANOVO :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Ussel a réalisé des travaux d'agrandissement du quai de déchargement dans les bâtiments loués par la société ANOVO. Ces dépenses ont été honorées sur le budget annexe Location d'Immeubles, et se sont élevées à 29 656,49 € H.T.

Il convient donc de réévaluer en conséquence le loyer demandé à la société, prenant en compte les améliorations apportées à l'immeuble.

Pour ce faire, il a été demandé au service des domaines d'établir une nouvelle estimation de l'ensemble immobilier après travaux.

Par un courrier en date du 24 juillet 2009, le service des domaines a évalué la valeur locative de l'immeuble sus visé à 23 000 € H.T. par an.

Considérant que jusqu'alors le loyer appliqué à la société ANOVO était de 21 000 € H.T. annuel (soit 1 749.81 € HT / mois), Madame le Maire propose au Conseil

Municipal d'approuver l'augmentation du loyer de 21 000 € HT (soit 1 749.81 € HT / mois) à 23 000 € H.T. annuel (soit 1 916.67 € HT/ mois).

Cette augmentation s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2009.
Madame le Maire demande au Conseil Municipal

- D'approuver cette augmentation
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Madame le Maire précise que les travaux effectués ont été réalisés à la demande de la société ANOVO, qui a par ailleurs accepté l'augmentation du loyer.

Madame Françoise BEZIAT demande si la société a dénoncé le bail.

Madame le Maire lui répond que non.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.**

11. Admission en non-valeur – Commune :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des titres ont été émis sur le budget principal en 2006.

Considérant qu'il n'a pas été possible de procéder au recouvrement de ces titres :

Commune : 294.14 €

Année 2006 : 294.14 €

Considérant qu'une partie de ces titres est d'un montant inférieur aux seuils de poursuite, et qu'un procès-verbal de carence a été présenté pour les autres,

Il convient d'autoriser Madame le Maire à inscrire ces créances en admission en non-valeur, à l'Article 654.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.**

12. Taxe d'Habitation – institution de l'Abattement Spécial à la Base

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce point a été retiré de l'ordre du jour de cette séance.

13. Décision modificative n°4 du Budget Principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs arrêtés de subvention ont été reçus depuis le dernier Conseil Municipal.

De plus, la Commune d'Ussel a conclu une vente à des particuliers pour un montant de 60 000 €.

Il convient donc d'ouvrir les crédits budgétaires en recettes concernant ces subventions, et cette vente.

D'autre part, ces crédits vont permettre de prendre en compte les différentes actualisations des prix qui ont été connues sur les marchés de voirie, et sur l'opération de la place Voltaire.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante (voir tableau page suivante) :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | | |
|--------------------------|----------|--------|--------------|---------------------|--------------|----------|--------|--------------|---------------------|
| Dépenses | | | | | Recettes | | | | |
| Gestionnaire | Fonction | Nature | N° opération | Montant en € | Gestionnaire | Fonction | Nature | N° opération | Montant en € |
| | | 2315 | 7000 | 164 090.12 € | - | - | 024 | - | 60 000,00 € |
| 802 | 822 | 2315 | 9000 | 250 000.00 € | 805 | 01 | 1323 | - | 14 426,00 € |
| 000 | 01 | 2031 | - | 30 000.00 € | 800 | 020 | 1322 | - | 680,62 € |
| | | | | | 000 | 020 | 1328 | - | 3 052,50 € |
| | | | | | 000 | 020 | 1323 | - | 2 069,00 € |
| | | | | | 200 | 212 | 1323 | 9026 | 480,00 € |
| | | | | | 000 | 020 | 1341 | 9002 | 7 040,00 € |
| | | | | | 802 | 822 | 1341 | 9000 | 12 000,00 € |
| | | | | | 000 | 020 | 1341 | 9022 | 8 000,00 € |
| | | | | | 330 | 413 | 1323 | 8016 | 140 000,00 € |
| | | | | | 802 | 822 | 1323 | 9000 | 64 963,00 € |
| | | | | | 200 | 212 | 1323 | 9020 | 18 729,00 € |
| | | | | | 200 | 212 | 1323 | 9020 | 69 236,00 € |
| | | | | | 800 | 01 | 1323 | 9008 | 480,00 € |
| | | | | | 000 | 020 | 1321 | | 1 600,00 € |
| | | | | | 330 | 414 | 1323 | 7032 | 41 334,00 € |
| TOTAL | | | | 444 090.12 € | TOTAL | | | | 444 090.12 € |

Madame Françoise BEZIAT demande si le montant de l'étude s'élève à 20 000,00 € ou à 30 000,00 €.

Madame le Maire explique le montant exact de l'étude n'étant pas encore connu, il faut veiller à équilibrer les dépenses et donc à prévoir une marge. Elle précise également que le financement sera assuré à 100 % par le Contrat de Site.

Christian DUBOIS demande si une étude peut être subventionnée à 100 %.

Madame le Maire lui répond par l'affirmative.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.**

14. Décision modificative n°5 du Budget Principal – éclairage public :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Eclairage public :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de prendre en charge les factures d'éclairage public de 2009 reçues à ce jour, il convient de prévoir les écritures d'ordre correspondantes, et donc de modifier le budget comme suit (Voir tableau page suivante) :

Dépenses :

802-814-21534-9030-041 = 40 275.30 €

Total dépenses = 40 275.30 €

Recettes :

802-814-238-9030-041 = 24 254.94 €

802-814-1328-9030-041 = 16 020.36 €

Total recettes = 40 275.30 €

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | | | | |
|--------------------------|----------|--------|-----------|----------|--------------------|--------------|----------|--------|-----------|----------|--------------------|
| Dépenses | | | | | | Recettes | | | | | |
| Gestionnaire | Fonction | Nature | Opération | Chapitre | Montant | Gestionnaire | Fonction | Nature | Opération | Chapitre | Montant |
| 802 | 814 | 21534 | 9030 | 041 | 40 275,30 € | 802 | 814 | 238 | 9030 | 041 | 24 254,94 € |
| | | | | | | 802 | 814 | 1328 | 9030 | 041 | 16 020,36 € |
| TOTAL | | | | | 40 275,30 € | TOTAL | | | | | 40 275,30 € |

Monsieur Christian DUBOIS demande quels sont les travaux supplémentaires.

Madame le Maire répond qu'il n'y en a pas, ces travaux étaient prévus.

Monsieur DUBOIS s'interroge alors sur les raisons pour lesquelles le budget doit être modifié.

Madame le Maire indique que pour pouvoir payer le prestataire, il faut pouvoir prendre l'argent sur une ligne budgétaire.

Monsieur DUBOIS estime que l'on doit prévoir les dépenses lors de l'élaboration du budget.

Madame le Maire souligne le fait qu'il ne s'agit ici que d'un jeu d'écritures comptables. En effet, il s'agit d'affecter la somme après réception de la facture.

Madame Françoise BEZIAT regrette que les dépenses aient été sous-évaluées.

Madame le Maire insiste sur le fait que ces travaux étaient prévus. Elle ajoute que ce type d'écritures d'ordres se pratique couramment depuis plusieurs années.

M. Théodore SOULAT ajoute que lors de l'élaboration du budget, on réalise une évaluation globale des travaux.

M. Jean-Paul BOURRE précise que dans le cas de ces travaux, il était impossible de prévoir à l'avance la remise qu'allait accorder le Syndicat de la Diège à la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.**

15. Décision modificative n°2 du budget annexe des eaux :

Considérant que des factures d'eau de 2008 doivent être annulées et que les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2009 sont insuffisants, il convient de procéder aux modifications suivantes sur le budget annexe des eaux :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

673 – Titres annulés sur exercices antérieurs : + 5 000,00 €

Recettes :

77111 – Ventes d'eau aux abonnés : + 5 000,00 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer ces modifications sur le budget annexe des eaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.**

IV – SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par courrier en date du 4 septembre 2009, le Conseil Général l'a informée que les demandes de subventions au titre de la programmation 2010 des travaux concernant l'« Equipement Sportif », le « Patrimoine Architectural » et les « Routes Départementales en traverse de bourg » devaient être transmises avant le 1^{er} octobre 2009.

En ce qui concerne les « Routes Départementales en traverse de Bourg », il a été recensé 4 projets sur la Commune d'Ussel :

16a. Programmation de travaux de voirie 2010 - Demande de subvention auprès du Conseil Général – Avenue Thiers (RD 1089) :

Les travaux concernent l'Avenue Thiers (RD 1089). Cette opération serait en cohérence avec la réalisation très prochaine de l'Avenue Turgot.

- Estimation prévisionnelle des travaux : 20 000,00 H.T :

(Trottoirs et aménagements pour Personnes à Mobilité Réduite).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette opération et de l'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Général au titre de la Programmation 2010 des Travaux de Voirie.

16b. Programmation de travaux de voirie 2010 - Demande de subvention auprès du Conseil Général – Avenue Gambetta (RD 982) :

Cette portion est comprise entre la rue des Récollets et le carrefour avec la rue de Vigier.

- Estimation prévisionnelle des travaux : **30 000,00 € H.T.**

(Trottoirs et aménagements pour Personnes à Mobilité Réduite).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette opération et de l'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Général au titre de la Programmation 2010 des Travaux de Voirie.

16c. Programmation de travaux de voirie 2010 - Demande de subvention auprès du Conseil Général – Avenue Pierre Sépard (RD 45E) :

Cette opération devra s'inscrire en parallèle de l'opération « eaux parasites ».

La partie concernée est comprise entre la place de la Victoire et le parking de la Gare SNCF.

Estimation prévisionnelle des travaux : **155 000,00 € H.T.**

(Trottoirs et aménagements pour Personnes à Mobilité Réduite.)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette opération et de l'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Général au titre de la Programmation 2010 des Travaux de Voirie.

16d. Programmation de travaux de voirie 2010 - Demande de subvention auprès du Conseil Général – Rue du Pré du Theil (RD 159) :

Ce tronçon se situe entre l'impasse du Puy du Moulin et la limite d'agglomération.

- Estimation prévisionnelle des travaux: **135 000,00 € H.T.**

(Trottoirs et aménagements pour Personnes à Mobilité Réduite).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette opération et de l'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Général au titre de la Programmation 2010 des Travaux de Voirie.

Madame le Maire indique que cette lettre est parvenue en Mairie le 10 septembre 2009 et que, par souci de transparence, elle souhaiterait que soient inscrits au programme 2010 des travaux qui ne seront pas forcément tous effectués. En effet, dans certains cas, on manque d'information ; ainsi, on ne peut pas commencer des travaux de voirie sur une route qui devra ensuite faire l'objet de travaux d'assainissement. Madame le Maire ajoute que c'est la Commission des Travaux du 12 octobre 2009 qui arrêtera la liste définitive des travaux à réaliser, les propositions faites ayant été listées par les Services Techniques.

Monsieur Jean-Pierre GUITARD demande pourquoi seul des travaux concernant des routes départementales ont été inscrits, à l'exclusion de travaux concernant les équipements sportifs ou le patrimoine.

Madame le Maire répond qu'il ne faut pas prévoir plus de travaux que le budget ne peut en supporter. En ce qui concerne les équipements sportifs, il faudra affiner encore les projets. Elle ajoute que d'autres subventions pourront être demandées en cas de besoin, dans d'autres secteurs que la voirie.

Madame Françoise BEZIAT demande si des évaluations ont été réalisées concernant ces travaux.

Christian DUBOIS demande si une rénovation de la rue Gambetta est prévue.

Madame le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur Jean-Paul BOURRE fait remarquer que dans la liste des travaux à inscrire au programme 2010, la rénovation de la rue du Pré du Theil s'arrête à la limite d'agglomération, c'est-à-dire avant le virage entrant dans Saint-Dezéry. Il ajoute qu'il demande des aménagements de sécurité depuis une dizaine d'année et voudrait savoir pour quelle raison les travaux ne pourraient pas être réalisés au-delà de la limite prévue.

Madame le Maire ne s'oppose pas, à priori, à étendre ces travaux de voirie vers Saint-Dezéry. Elle voudrait savoir quel serait le coût supplémentaire.

M. BOURRE souhaiterait que soient évoqués les problèmes de sécurité de cette portion de voirie (virage dangereux, vitesse limite non respectée dans la ligne droite, etc...) lors de la Commission des Travaux du 12 octobre 2009.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.
Reçu en Sous-Préfecture le 29 septembre 2009 et affiché le 29 septembre 2009.**

17. Centre de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Camp César- Le Charlat ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. le Préfet de la Corrèze, par courriers des 30 Avril & 14 Novembre 2008, a sollicité la Commune afin qu'elle dépose un dossier de demande d'autorisation d'installation de stockage de déchets inertes pour le site exploité au lieu-dit "Camp de César".

En effet, les installations concernant le stockage de ce type de déchets, et notamment celles existantes au 1er Juillet 2007, doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale en application de l'article L 541-30-1 du Code de l'Environnement.

Le dossier envoyé courant Août 2009 a été réputé complet et recevable. M. le Préfet, par courrier du 14 Septembre 2009, sollicite une délibération du Conseil Municipal sur ce dossier avant le 14 Octobre prochain.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer favorablement, étant donné qu'il s'agit d'une régularisation et que cette installation fonctionne déjà depuis plusieurs années.

Monsieur Christophe ARFEUILLERE demande sur quels critères on s'est appuyé pour prescrire la fermeture de la déchetterie des entreprises du Camp César les matins. En effet, plusieurs d'entre elles ont effectivement fait des observations négatives à ce sujet. Il pense qu'il y eu manque de communication avec ces usagers, qui pourtant paient une redevance pour disposer de ce service.

Monsieur Gilles CHAZAL affirme que les entreprises utilisatrices ont été contactées et que des enquêtes sur le terrain ont été effectuées.

Monsieur CHAZAL explique que peu d'entreprises utilisent ce service. D'autre part, ces nouveaux horaires ne sont pas définitifs. Plusieurs entreprises ont effectivement fait des remarques négatives après usage. Il est envisageable de revenir sur cette décision.

Monsieur ARFEUILLERE indique que ces horaires de fonctionnement pourraient être envisageables en période estivale. Il ajoute qu'il est difficile pour certaines entreprises de prévoir avec précision le moment où ils auront besoin de venir déposer leurs déchets.

Madame le Maire fait remarquer que les entreprises ont été prévenues à l'avance, en effet, la décision a été prise en Bureau Municipal, trois semaines avant la mise en place

des nouveaux horaires. Dans un premiers temps il n'y a eu aucune réaction. Certaines réclamations ont été faites depuis la fin de l'été.

Monsieur ARFEUILLERE pense qu'il serait nécessaire d'ouvrir la déchetterie le matin, même seulement pour une heure ou deux.

Monsieur CHAZAL indique que les besoins diffèrent selon les entreprises et ajoute qu'une période d'ouverture de 8 heures par jour n'est pas forcément nécessaire.

Monsieur Christian DUBOIS souligne qu'il s'agit d'un Service Public et que prendre en compte les besoins des entreprises semble indispensable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.**

18. Choix de l'acheteur de la caravane et du tractopelle :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 29 juin 2009 l'autorisant à mettre en vente une caravane de marque ADRIA et un tractopelle de marque CASE.

Résultat de la consultation lancée :

- Caravane : aucune proposition n'a été faite aux Services, elle sera relancée au printemps 2010.

- Tractopelle : deux propositions sont parvenues jusqu'aux Services,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de retenir l'offre la plus élevée, dont le montant est de 1 650,00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.**

19. Piscine Municipale – Avenant G.D.F. SUEZ E.S. COFELY :

La première tranche des travaux de rénovation de la piscine consistait en la rénovation complète des installations de production d'eau chaude sanitaire et des centrales de traitement de l'air. Ces installations complexes demandent un entretien courant et une maintenance curative en cas de panne après la période de garantie d'1 an.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'étendre la prestation P2 (petit entretien) du lot n° 2 pour les installations de la piscine municipale

Cet avenant s'appliquera au marché intervenu avec G.D.F. SUEZ E.S. COFELY (anciennement ELYO MIDI OCEAN) le 10 octobre 2005 pour une durée de 5 ans.

Le montant de cet avenant est estimé à 2 000,00 €.

La société G.D.F. SUEZ E.S. COFELY établira et transmettra une nouvelle répartition des prestations à réaliser après la prise en compte des extensions.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cet avenant.

Monsieur Jean-Pierre GUITARD indique au Conseil Municipal que cette société a changé de nom, il s'agit désormais de G.D.F. SUEZ E.S. COFELY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.

20. Avenue de Champ Grand – Effacement des lignes de télécommunication :

Madame le Maire précise que le Syndicat de la Diège possède à présent la compétence pour réaliser les travaux d'effacement de lignes de télécommunications.

Madame le Maire expose que par lettre en date du 4 août 2009, le Président du Syndicat de la Diège lui a fait part des éléments financiers concernant ce projet.

Madame le Maire expose que la Commune sera redevable au Syndicat de la Diège, après réception des travaux, d'une participation de 30 % du montant des travaux hors taxes pour la partie effacement des lignes.

Ainsi la participation de la Commune sera de :

Projet de dissimulation des lignes avenue de Champ Grand :
Montant total des travaux hors taxes : 6 479,00 €
Participation communale (30 %) : 1 944,00 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces travaux, leur coût et leur financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.

21. Avenant au marché du 6 janvier 2009 intervenu avec la LYONNAISE DES EAUX :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché relatif au traitement et au transport des boues de la station d'épuration a été signé le 6 janvier 2009 pour une durée de 5 ans.

Madame le Maire informe qu'il faut modifier ce marché en prenant un avenant qui consiste à modifier l'article 4 notamment consacré aux modalités de révision des prix et ceci pour être en conformité avec le Code des Marchés Publics.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le contrat.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cet avenant.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.***

22. Cession Commune d'USSEL/ M. CHASSAGNE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 29 juin 2009 pour la cession de la parcelle communale ZE 392 à M. Henri CHASSAGNE.

Toutefois, la parcelle initiale appartenant à la Commune doit être redécoupée pour la numérotation des lots du lotissement communal du Mazet. L'acte authentique n'ayant pas été rédigé par la S.C.P. LEROUX VARRET, un nouveau document d'arpentage a été réalisé et inclue la parcelle cédée à M. CHASSAGNE.

La surface est inchangée, seul le n° 392 est remplacé par le n° 432.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle numérotation.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.***

V - URBANISME

23. Avis sur l'enquête publique pour la demande d'autorisation de régularisation administrative de l'abattoir d'USSEL, déposée par le Groupement des Usagers de l'Abattoir d'USSEL (G. U. A. U.) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I. C. P. E.) :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 7 Août 2009 portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) concernant la demande du Groupement des Usagers de l'Abattoir d'USSEL (G.U.A.U.).

Ce dossier a été déposé en vue de la régularisation administrative de l'abattoir d'USSEL, suite à sa réhabilitation et à sa modernisation avec augmentation des tonnages travaillés à hauteur de 30 tonnes/jour maximum au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (I. C. P. E.).

Ce projet relève des rubriques n° 2210 1, 2221 1, 2730, 2731, 2920 2.b, 2355, 2102 2, 2171 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation déposée par le Groupement des Usagers de l'Abattoir d'USSEL.

Le dossier d'enquête pour la demande d'autorisation I.C.P.E. comprend une étude d'impact exposant les différentes mesures qui ont été prises pour :

- permettre l'intégration des locaux dans le cadre bâti existant,
- réduire l'impact de cette activité sur l'eau, l'air, le bruit, les déchets, les transports et améliorer les conditions sanitaires de cet établissement.

Vu le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 abrogé en partie, pris pour l'application de la Loi 76-663 du 19 Juillet 1976 abrogée et codifiée dans le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 Août 2009 portant ouverture d'une enquête publique ;

Considérant que cette installation est déjà existante et qu'elle est située Rue du Moulin du Peuch ;

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.

24. Dénomination de voie – Square de la Paix :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de dénommer l'emprise comprenant un parc de stationnement et un espace vert situé aux abords immédiats de la Médiathèque Intercommunale (voir plan en annexe).

Il est proposé de dénommer cet emplacement : « Square de la Paix ».

En conséquence, il y a lieu de redéfinir la voie dénommée, par délibération du Conseil Municipal en date du 2 Mai 1975, « Rue du Pré Tourel ». L'emprise de cette dernière sera désormais comprise entre le carrefour avec l'Avenue Carnot et le carrefour avec la Rue Albert Chavagnac.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la dénomination et la modification proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.

25. Dénomination de voie – Impasse des Cressonnières :

Madame Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'elle a été saisie d'une demande de dénomination de la voie communale n° 5 sise aux Plaines Saint Pierre (voir plan en annexe).

A la demande des riverains, il est proposé de dénommer cette impasse : « **Impasse des Cressonnières** ». Les habitations situées au droit de cette voie seront ensuite numérotées.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la dénomination proposée.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un nom proposé par les riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.

26. Déclassement de voirie : Centre d'Aide par le Travail d'Ussel (Zone Artisanale du Theil) - Rue des Peupliers - Rue Biaradou - Autorisation d'ouverture d'enquête publique.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de diverses demandes de cessions de terrains issus du domaine public communal, une procédure d'enquête publique doit être mise en œuvre. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de cette procédure pour des parcelles situées :

- Voirie du C.A.T. ADAPEI CORREZE : il s'agit de déclasser une portion de la voirie en bout d'impasse au droit des parcelles ZE n°176 et n°177 au profit de l'ADAPEI CORREZE, propriétaire de ces dernières. Cette parcelle serait par la suite cédée à celle-ci.

- Rue des Peupliers : il s'agit de déclasser le bas du talus approximativement sur l'ensemble de la longueur des parcelles AI n°29, AI n°511, AI n°509, AI n°507, AI n°505, AI n°503, AI n°489, AI n°501 et AI n°21. Cette parcelle de 670 m² est actuellement en cours de délimitation.

- Rue Biaradou : il s'agit de déclasser la parcelle de terrain ZH n°136 mitoyenne de la parcelle ZH n°111 au profit de M. Gilles PARRAIN, propriétaire de la parcelle précitée. Cette parcelle de 312m², destinée à être un complément d'enclos bâti à usage d'habitation, serait cédée à M. Gilles PARRAIN.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à ouvrir une enquête publique pour le déclassement de ces parcelles,
- de dire que les crédits sont prévus pour la rémunération des commissaires enquêteurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.**

27. Bois Saint-Michel – Approbation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – Approbation de l'enquête publique :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 juin 2007 émettant un avis favorable à la mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernant le projet de Parc d'activités économiques au lieu dit « Bois Saint Michel ».

La procédure s'est déroulée conformément aux articles L. 123-13, L.123-16, L.123-19, L.300-2, R.123-2, R.123-19 et R.123-21-1 du Code de l'Urbanisme. Elle comporte également une étude paysagère au titre des dispositions de l'art L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme, permettant de déroger au recul de 75 mètres imposé le long des voies classées à grande circulation (RD 1089) et au recul de 100 mètres par rapport à l'autoroute A 89.

La réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées s'est déroulée le 28 octobre 2008 en Mairie d'Ussel. Par arrêté du Maire en date du 7 mai 2009, le projet de révision simplifiée a été soumis à enquête publique. Elle s'est déroulée du 2 juin au 2 juillet 2009 inclus, en laissant tout au long de la procédure une large place à la concertation.

Un article est paru dans le journal d'information de la ville « Regards » en décembre 2008 et un registre de concertation a été tenu à la disposition du public. Par ailleurs, des réunions de quartier ont eu lieu où il était possible d'aborder le projet de révision simplifiée. Aucune observation n'a été formulée.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur. Il émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme sur la zone de « Bois Saint Michel ».

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, et considérant qu'il n'y a donc pas lieu d'apporter de correction au dossier tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la révision simplifiée du P.O.S. valant P.L.U. modifiant le zonage et le règlement.

Par ailleurs, Madame le Maire précise au Conseil Municipal :

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

- que le dossier est tenu à disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,

- que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à y apporter, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.**

VI – AFFAIRES SCOLAIRES

28. Demande de subvention exceptionnelle - école maternelle de Grammont :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 15 juin 2009, elle a été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle par la Directrice de l'Ecole Maternelle de Grammont.

En effet, l'équipe enseignante souhaiterait organiser une sortie aux Jardins de l'Imaginaire à Terrasson (24), dans le cadre de son programme pédagogique.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800,00 € à cet établissement.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.***

29. Transports Scolaires – avenant – S.A.S. MONEGER :

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire à partir de la rentrée scolaire 2009 / 2010 de créer un nouvel arrêt sur le circuit de transport scolaire n°1 au lieu dit « Le Monteil du Bos », à la demande de plusieurs familles.

Il y a donc lieu de passer un avenant avec la S.A.S. MONEGER, titulaire du présent marché. Le surcoût est estimé à 4,24 € par jour, soit plus de 5 % du montant initial (86,00 € au lieu de 81,76 €).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à intervenir et de l'autoriser à le signer.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.***

VII – AFFAIRES SOCIALES

30. Jardins Familiaux – Règlement intérieur et Convention d'Occupation :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe des parcelles de jardins familiaux sur des terrains communaux. Celles-ci sont mises à la disposition des particuliers afin qu'ils en jouissent pour leurs loisirs et les cultivent pour les besoins de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial.

L'intérêt des jardins familiaux est multiple :

- Ils constituent un lieu de vie locale,
- Ils jouent un rôle important dans les loisirs et la vie familiale,
- Ils favorisent le lien social,
- Ils apportent un complément dans le budget alimentaire des foyers,
- Ils représentent un moyen de sensibilisation à la nature et au respect de l'environnement,
- Ils constituent un moyen efficace de gérer l'espace périurbain et d'en mettre en scène et en valeur le paysage.

La location est consentie moyennant un loyer annuel fixé à 5,50€ pour l'année 2009 (la première année étant gratuite).

Devant l'intérêt suscité par ces opérations, en fonction de la demande et des disponibilités foncières, il pourra être envisagé, dans le cadre de la politique sociale de la ville, d'augmenter le nombre de parcelles dédiées à cette activité.

Un règlement intérieur et une convention d'occupation d'un jardin familial à titre précaire et révocable ont été établis.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur et la convention d'occupation et de l'autoriser à signer tout document (règlement et convention joints en annexe) relatif à la mise en œuvre des jardins familiaux.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 18 parcelles sont concernées à La Jaloustre, 5 à la Vialatte, 5 aux Abattoirs et 1 au Mazet. De plus, il y a d'autres demandes sur les secteurs de Grammont et de la Garenne où un ensemble de parcelles pourrait être utilisé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.**

31. Subvention en faveur de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (U.R.H.A.J) :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que L'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes du Limousin (U.R.H.A.J.) est engagée depuis fin 2007 dans un processus d'accompagnement du Foyer des Jeunes Travailleurs (F.J.T.) d'Ussel, en vue de repositionner le projet de l'association de façon pertinente au regard des besoins identifiés sur le territoire.

Dans ce cadre, l'U.R.H.A.J. a réalisé durant l'année 2008 une étude de besoins sur la Commune, ainsi qu'un diagnostic global de l'association. Ces travaux ont fait l'objet d'une présentation dans le cadre d'un comité de pilotage regroupant l'ensemble des partenaires du territoire, afin d'envisager des solutions pérennes pour cette structure.

Ces travaux d'une durée de 25 jours, nécessaires afin d'apprécier le plus précisément possible les ajustements à apporter au projet FJT, ont fait l'objet d'un financement par l'Union Régionale, ainsi que d'une subvention de 3 685,00 € accordée par la DDASS de la Corrèze.

Cette première étape franchie, il s'agit maintenant d'accompagner la structure dans la rédaction d'un nouveau projet, et de travailler sur les modèles économiques à mettre en œuvre avec les partenaires afin de lui permettre de s'inscrire durablement sur le territoire.

Dans cette optique l'U.R.H.A.J envisage de poursuivre l'accompagnement du Foyer sur une base de 10 journées pour 2009 (élaboration de schémas économiques, aide à la rédaction du projet de résidence sociale FJT, mise en place et animation d'un tour de table financier).

Afin de prendre en charge le coût de cette démarche, L'U.R.H.A.J. du Limousin sollicite une subvention d'un montant de 2 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel fait apparaître que l'U.R.H.A.J. du Limousin a aussi sollicité des subventions auprès du Conseil Général de la Corrèze (2 000,00 €) et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze (2 000,00 €).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 000,00 € à L'U.R.H.A.J. du Limousin.

Madame Françoise BEZIAT s'étonne de voir que l'on prévoit de financer une étude supplémentaire. Elle ajoute que 25 jours d'études ont déjà été effectués et que l'on demande d'en financer 10 supplémentaires, ce qui est beaucoup trop.

Madame le Maire répond que ce n'est pas son point de vue. En effet le F.J.T. qui pilote cette étude doit mener un réel travail de fond, en collaboration avec les partenaires financiers. Elle ajoute que ce foyer a déjà 40 ans. Une étude sur les besoins réels doit être lancée, en effet le nombre de chambres (110) ne paraît plus cohérent. Le F.J.T. doit pouvoir bénéficier d'une aide à la rédaction des projets et passer rapidement au montage de ceux-ci.

Madame BEZIAT insiste sur le fait que le nombre de jours d'études prévus est beaucoup trop important.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que cette étude est menée sérieusement. Le F.J.T. doit se repositionner dans le monde actuel et prendre en compte les nouveaux besoins des étudiants ou des travailleurs temporaires. Un état des lieux et une aide à la rédaction du projet vont au-delà de la simple étude. Madame le Maire ajoute qu'il ne faut pas tergiverser au risque que la D.D.A.S.S. ne décide d'intervenir. Il faut reprendre le projet entièrement. L'U.R.H.A.J. doit prendre en compte l'historique du F.J.T. Il est nécessaire d'accompagner le Foyer dans sa restructuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (27 voix pour et 6 abstentions), adopte la proposition sus-citée.

Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.

VIII – SPORTS – ASSOCIATIONS – AGENDA 21

32. Baptême du Stade – 15 novembre 2009 :

Certains ussellois ont émis le vœu qu'un nom soit attribué au stade municipal.

La commission des sports, saisie de cette question, a émis un avis favorable à condition que les ussellois soient largement consultés et que cette consultation soit strictement encadrée.

Ainsi, le journal municipal a servi de support à un bulletin de participation qui précisait que le nom proposé devait être celui d'un « sportif ussellois, d'un « lieu » ou d'une « caractéristique géographique ».

Les deux urnes mises en place ont recueilli 328 bulletins. Le nom de Roger LENIAUD, sportif ussellois décédé et premier gardien du stade, a recueilli plus de 69 % des suffrages. L'ensemble des 16 autres propositions a réuni un peu plus des 30 % restants.

La Commission des Sports a prononcé un avis favorable sur le choix de ce nom.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du nom de M. Roger LENIAUD au stade municipal en précisant que le baptême officiel sera programmé au cours du dernier trimestre 2009.

Monsieur Christian DUBOIS rappelle ce qu'il a déjà exprimé en Commission des Sports : il aurait préféré que le nom donné au stade soit en rapport avec une caractéristique géographique ou un lieu. Pour cette raison, il ne prendra pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (30 voix pour, 2 abstentions – M. Christian DUBOIS ne prenant pas part au vote), adopte la proposition sus-citée.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.**

33. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – Inscription de chemins ruraux (chemin de la Diège à Mareille et chemin du Moulin du Roudal) :

Madame le Maire expose que le projet de création d'un réseau de sentiers de randonnée mené par la *Communauté de Communes Ussel-Meymac-Hte-Corrèze* est en cours de réalisation.

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la Randonnée, il est donné connaissance au Conseil Municipal des chemins ruraux de la Commune d'Ussel susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'inscription des sentiers suivants au P.D.I.P.R. :

Chemin de la Diège à Mareille / Chemin du Moulin du Roudal

qui figurent sur le fond cartographique joint en *annexe*.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de solliciter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux précités ;
- de s'engager :
 - conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins ; à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
 - à inscrire les chemins ruraux au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune ;
 - à informer le Conseil Général de la Corrèze de toute modification envisagée ;
- d'accepter le balisage et le panneautage conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. de la Corrèze et à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée ;
- de décider de confier à la Communauté de Communes la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R. ;
- de l'autoriser, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.

IX – RESSOURCES HUMAINES

34. Modification du système des astreintes :

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2005 un système d'astreintes avait été institué dans plusieurs services afin d'assurer la continuité du service public.

Avec la mise en place de la réorganisation des services, ce système avait fait l'objet d'une modification par délibération en date du 30 mars 2009.

Afin de prendre en compte certaines difficultés rencontrées récemment par les services, et après avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 août 2009, Madame le Maire propose la mise en place d'une nouvelle astreinte permanente afin d'assurer une continuité du service public, ainsi qu'il suit :

- Seront amenés à réaliser des astreintes, à la demande de l'autorité territoriale les agents titulaires, stagiaires et non titulaires, de toute filière et tout cadre d'emplois, employés dans les services suivants et exerçant les missions suivantes :

α **Service des affaires générales** : agents chargés de l'état civil assurant une permanence téléphonique, et au besoin un déplacement sur site, à l'intention des usagers, notamment en cas de décès,

α **Tous les agents** participant au déneigement,

α **Service des eaux**, afin d'assurer :

- la continuité de la distribution d'eau potable,
- une permanence téléphonique et au besoin un déplacement sur site, à l'intention des usagers autorisés à utiliser des locaux municipaux en dehors des heures d'ouverture des services,

α **Centre technique municipal** afin d'assurer, en lien avec le service des eaux :

- la continuité de la distribution d'eau potable,
- une permanence téléphonique et au besoin un déplacement sur site, à l'intention des usagers autorisés à utiliser des locaux municipaux en dehors des heures d'ouverture des services,

α **Tous les services municipaux** : pour toute autre situation particulière décidée par l'autorité territoriale.

- ces astreintes se dérouleront de la façon suivante :

α **Service des affaires générales** : le week-end et les jours fériés pour l'état civil.

α **Déneigement** : la période habituelle d'astreinte est fixée de décembre à février ; elle pourra cependant être avancée ou prolongée en fonction des intempéries.

α **Service des eaux** : période d'astreinte permanente,

α **Centre technique municipal** : période d'astreinte permanente

α **Tous les services municipaux** : pour toute autre situation particulière décidée par l'autorité territoriale.

- les périodes d'astreintes et d'intervention seront récupérées ou indemnisées sur la base des taux fixés par les textes en vigueur.
- les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la collectivité.

La présente délibération remplace et annule celle en date du 30 mars 2009.

Madame Françoise BEZIAT demande quelles sont les différences entre cette délibération et celle du 30 mars 2009.

Monsieur Gilles CHAZAL explique que dans la délibération du 30 mars 2009, une astreinte avait été mise en place pour le service des eaux, or deux astreintes sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public. En effet, d'autres difficultés ont été rencontrées depuis, les 1^{er} et 8 mai 2009. Le Comité Technique Paritaire du 24 août 2009 a donc décidé la création d'une seconde astreinte au Centre Technique Municipal : il y aura donc une astreinte « Eau » et une astreinte « Technique », une complémentarité existant entre les deux.

Madame le Maire complète les propos de M. CHAZAL en précisant que pour chaque astreinte, deux agents doivent travailler en binôme. Cela implique qu'un des deux agents doit être en possession du permis CACES ou poids-lourd.

Monsieur Gilles CHAZAL justifie la création d'une seconde astreinte « Technique. » car il peut y avoir d'autres problèmes urgents à régler qu'une fuite d'eau (chute d'arbre, etc...). Il ajoute que cette solution est préférable aux yeux de la Municipalité et du Comité Technique Paritaire.

Monsieur DUBOIS souhaiterait connaître la différence entre le coût d'une heure supplémentaire et le coût d'une d'astreinte.

Madame le Maire explique que si les agents ne sont pas d'astreinte, il est possible qu'ils ne soient pas joignables. Une astreinte coûte 150,00 € par agent.

Monsieur Jean-Pierre GUITARD demande si l'indemnité d'astreinte est payée à l'agent ou s'il la récupère.

Madame le Maire répond que l'indemnité d'astreinte est payée. Elle précise également que les heures supplémentaires sont récupérées jusqu'à 15 heures, et au-delà de ce nombre, elles peuvent être soit récupérées, soit payées. Ceci a recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 24 août 2009.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.**

35. Autorisations spéciales d'absences facultatives :

Dans le cadre de la pandémie de Grippe A H1N1 et après avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 septembre 2009, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'autorisations spéciales d'absences facultatives pour les agents de la Commune d'Ussel :

- 1 journée pour garde d'enfants de moins de 16 ans dans l'hypothèse d'une fermeture d'école, d'accueil de loisirs, de crèche ou de maladie de l'assistante maternelle (Grippe A sur présentation d'un certificat médical) dans le but de laisser à l'agent le moyen de trouver un autre mode de garde.
- Jusqu'à 7 jours, à la discrétion de l'autorité territoriale, dans l'hypothèse où celle-ci serait amenée, de manière exceptionnelle et pour limiter les risques de contagion en phase 6 de pandémie grippale, à demander à un agent de la Commune qui aurait été en contact avec une personne malade, de rester à son domicile, sans possibilité de mettre en place un travail à distance (sur présentation d'un certificat médical).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.
Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.**

36. Régime Indemnitare – Modification de la délibération en date du 27 mai 2008 :

Le décret n° 2008-1297 du 10 décembre 2008 a modifié le décret du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service.

Cette modification se traduit par une revalorisation du grade de technicien supérieur territorial.

Afin de tenir compte de cette possibilité, Madame le Maire demande de modifier la délibération en date du 27 mai 2008 ainsi qu'il suit (voir page suivante) :

Page 6 :

IV. INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

| Cadres d'emplois et grades concernés | Taux de base | Coefficient maximum par grade | Taux moyen annuel | Pourcentage individuel maximum |
|--|------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| 8 9 <u>Ingénieurs Territoriaux</u> Ingénieur principal ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à partir du 6 ^{ème} échelon) | 356,53 | 50 | 16 935,18 | 122,50 |
| 10 11 <u>Techniciens Territoriaux</u> - Technicien supérieur Chef – Principal - Technicien supérieur | 356,53 356,53 | 16 11,5 | 5 419,26 3 895,09 | 110,00 110,00 |
| 12 13 <u>Contrôleurs Territoriaux</u> - Contrôleur Principal - Contrôleur | 356,53 356,53 | 16 7,5 | 5 419,26 2 540,28 | 110,00 110,00 |

Monsieur Gilles CHAZAL précise que le coefficient de Technicien Supérieur passe de 10,5 à 11,5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.
 Reçu en Sous-Préfecture le 02 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.

X – QUESTIONS DES ELUS DE L'OPPOSITION

1. Nouvelle Caserne des Pompiers :

Lors de la dernière Sainte-Barbe, Madame le Maire nous affirmait : « Le projet de la nouvelle caserne avance ».

Neuf mois après on s'interroge : où est-il arrivé ?

Monsieur Roger FAUGERON déclare qu'en 2007, le dossier était pratiquement finalisé alors qu'en 2008 tout était remis en question. Il conteste le fait que Mme le Maire ait justifié cet état de fait en disant que l'arrivée du nouveau capitaine des sapeurs-pompiers avait déstabilisé le projet, alors qu'il ne connaissait pas le dossier.

Madame le Maire répond que 80 % des interventions se déroulant du côté de Saint-Angel, le terrain initialement choisi ne correspondait pas vraiment aux attentes des pompiers, Couzergues se trouvant, selon eux, trop loin. Elle assure que le dossier ne prendra pas de retard, une lettre de confirmation des propriétaires, finalisant la vente du terrain, devant être reçue rapidement. La vente sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal en novembre et le financement des études est valable jusqu'à la fin de l'année 2009. Aucun retard n'est à prévoir pour le plan de financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Monsieur FAUGERON précise au Conseil Municipal que de nombreux volontaires résident à Couzergues, à proximité du terrain initialement prévu pour accueillir le Centre de Secours, ce qui aurait facilité la préparation des camions avant une intervention.

Madame le Maire indique qu'elle a rencontré le colonel rapidement après son élection et qu'il lui a alors expliqué que le terrain choisi ne leur convenait pas. C'est pour cette raison que des recherches ont été lancées afin de trouver un nouvel emplacement.

Monsieur FAUGERON fait remarquer que lors de la dernière Sainte-Barbe, Madame le Maire avait dit que le projet serait réalisé rapidement. Or, la caserne de Meymac est déjà construite. Il demande à quelle date des informations supplémentaires pourront lui être fournies.

Madame le Maire lui répond que le courrier devrait arriver rapidement et que le Conseil Municipal devra se prononcer sur la vente du terrain, mais qu'en tout état de cause, la caserne sera construite dans le respect du calendrier prévu.

2. Formations aux Métiers du Cirque :

Comment un projet finalisé destiné à Ussel a-t-il pu finalement se réaliser à Egletons ? Et faire la une du journal de France 3 Limousin – Poitou-Charentes ?

Madame le Maire attend une réponse des conseillers de l'opposition sur le sujet.

Elle tient à rappeler aux Conseil Municipal l'historique de ce dossier. En 2008, elle a reçu M. CAFFY, venu lui présenter ce projet. La Municipalité était intéressée, certains contacts ont été donnés à M. CAFFY (notamment avec la Région, dans le cadre du Schéma Régional de Formation) et des rencontres ont été organisées (avec M. Bernard GIAT ou encore avec le Président de la Communauté de Communes). Madame le Maire informe les conseiller municipaux qu'à la rentrée 2009, les membres du Bureau Municipal l'ont interpellé et lui ont demandé pour quelle raison la formation était finalement proposée à Egletons. Madame le Maire a entendu dire que la formation ne s'était pas installée à Ussel car la Municipalité avait empêché M. CAFFY d'obtenir une domiciliation sur la Commune, ce qui n'est pas exact. Après cela, Un courrier de demande de mise à disposition d'un local a été envoyé par le porteur du projet. Un bureau a été trouvé et les services municipaux ont ensuite convenu d'un rendez-vous pour effectuer une visite des lieux. Une confirmation par courrier lui a été envoyée. Il ne s'est finalement pas présenté à cette entrevue, sans prévenir, et devait reprendre contact avec les services concernés. Il ne l'a pas fait et s'est installé à Egletons.

Monsieur Christian DUBOIS connaît une autre version de ces événements. En 2009, la Commune aurait alourdi la procédure en demandant à M. CAFFY de fournir à nouveau des éléments qu'il avait déjà transmis et en ne répondant pas assez rapidement à sa demande de local.

Madame le Maire indique que cette version est inexacte. En effet, un local avait effectivement été trouvé mais il n'a pas repris contact avec la Commune.

M.DUBOIS souligne que la réactivité est la clé du succès.

Madame le Maire confirme que la Municipalité a fait preuve de réactivité, qu'elle a honoré tous les rendez-vous et qu'elle a proposé un local à M. CAFFY. Elle regrette profondément que cette formation ne soit pas installée à Ussel.

Monsieur Bernard GIAT informe qu'il a suivi ce dossier et rencontré M. CAFFY à trois reprises. Ils se sont rendus sur les sites de l'Association pour la Formation Professionnelles des Adultes (A.F.P.A.). les 24, 25 et 31 mars, accompagnés par M. DUBERNARD, représentant des formations du cirque.

3. Les Quartiers s'inquiètent :

Où sont passés les élus référents ?

Monsieur Christian DUBOIS demande à qui doit-on s'adresser, qui prend note de ces demandes ?

Monsieur Thierry GIBOURET explique au Conseil Municipal qu'un point de la situation a été fait avec Monsieur Pascal DURAND (Directeur Général des Services), une liste des demandes traitées a été établie (environ une centaine). Lors de la mise en place de ce dispositif et après chaque réunion de quartier, les sollicitations étaient plus nombreuses. On compte à l'heure actuelle une dizaine de demandes par mois.

Monsieur DUBOIS souhaiterait pouvoir consulter les documents de suivi de ces demandes.

Madame le Maire indique que ces documents sont consultables en mairie.

Monsieur Frank LANIER précise que chaque demandeur reçoit une réponse, qu'elle soit positive ou non.

Monsieur DUBOIS souhaiterait également prendre connaissance du rapport de l'audit organisationnel. Par ailleurs, il demande quel est le bilan de la mise en place d'élus référents.

Madame le Maire indique que le rapport de l'audit organisationnel est consultable en Mairie. Par ailleurs, elle informe le Conseil Municipal que de nouvelles réunions de quartier vont être organisées.

Monsieur DUBOIS déplore que, malgré une mise en place effectuée un an auparavant, il n'y ait toujours pas de suivi, ni de compte-rendu.

Madame Mady JUNISSON demande comment les réunions de quartier seront annoncées.

Madame le Maire répond qu'elles seront annoncées dans le nouveau numéro de « Regards », ainsi que par voie de presse et d'affichage.

Alain CURBELIE rappelle aux élus de l'opposition qu'ils doivent transmettre les demandes des Ussellois qui leur seraient parvenues aux élus référents.

Madame le Maire ajoute que ces demandes individuelles sont très souvent profitables à tous. Les ussellois ne s'inquiètent pas et ils savent où trouver leurs élus référents.

Monsieur Gilles CHAZAL informe que de nombreuses demandes ont été traitées : Les routes et/ou les bordures de trottoirs ont été refaites à La Coste, Pradinas, au Moncourrier, aux Plaines Saint-Pierre, route du Monteil du Bos, à la Forse, la Platane, etc...

Monsieur DUBOIS réitère sa demande de pouvoir consulter un document récapitulatif des demandes et de leur traitement.

Madame le Maire lui précise à nouveau qu'il peut prendre rendez-vous avec M. Pierrick CRONNIER, le Directeur Général des Services, afin de consulter le document.

XI - COMMUNICATIONS DE MADAME LE MAIRE

 RECRUTEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
 Dans les services de la Commune (dont Sces Eaux et Assainissement)

| Date recrutement | Grade | Service | Statut |
|-------------------|---|--|-----------------------------|
| 01/07/2009 | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Services techniques | Stagiaire |
| 01/07/2009 | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Sports, jeunesse, vie associative, agenda 21 | Stagiaire |
| 01/07/2009 | 8 Adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet | Affaires scolaires | Stagiaires |
| 01/07/2009 | Chargé de mission – attaché territorial | Archives | Contractuel art 3 Al 5 et 7 |
| 06/07/2009 | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Services techniques | Stagiaire |
| 01/09/2009 | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Service des Eaux | Stagiaire |
| 01/09/2009 | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet | Affaires scolaires | Stagiaire |
| 01/09/2009 | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Affaires scolaires | Stagiaire |
| 01/09/2009 | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps non complet | Secrétariat Mairie Annexe de Saint Dézéry | Stagiaire |
| 01/09/2009 | Attaché territorial | Responsable du service de l'urbanisme | Stagiaire |
| 14/09/2009 | Attaché territorial | Direction Générale des Services | Contractuel art. 3 Al. 1. |
| 25/09/2009 | Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe | Maison de l'Enfance | Mutation Titulaire |

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le recrutement de plusieurs adjoints d'animation correspond en fait à la pérennisation d'emplois d'agents déjà en poste avec des situations précaires. Il s'agit simplement de leur donner un statut.

* **Fête du champignon** : celle-ci, prévue le 3 octobre prochain vient d'être annulée par les associations concernées. *Lecture du courrier.*

* **Votation citoyenne** contre la privatisation de la Poste : Madame le Maire annonce qu'elle va être mise en place dans le hall de la Mairie dès le lendemain et tout au long de la semaine.

* **Site de vaccination grippe A H1 N1** : la Préfecture de la Corrèze met en place 8 sites de vaccination en Corrèze. Ussel en fait bien entendu partie. Monsieur le Préfet a demandé à la commune de mettre une salle à la disposition de l'Etat pour une campagne qui va durer 4 mois (à partir du 15 octobre vraisemblablement). C'est la salle polyvalente du Champ de Foire qui a été choisie afin de ne pas avoir à annuler des manifestations qui ne pouvaient avoir lieu ailleurs que dans la grande salle polyvalente. Des propositions ont été faites aux différentes associations qui se servent de la salle du Champ de Foire afin que celles-ci puissent continuer leurs activités dans de bonnes conditions.

* **Saison culturelle 2009-2010** : jeudi 24 septembre, la saison culturelle a débuté avec un grand succès : salle comble pour une 1^{re} où il a fallu refuser des personnes. Le prochain spectacle est un concert de musique écossaise en partenariat avec les Jeunesses Musicales de France, « Ian Mc Camy and his Celtics Reelers ». Plaquettes distribuées aux membres du Conseil.

* **Statuette de Sainte-Radegonde – Eglise de Saint-Dézéry** : va partir à la restauration dans la semaine (sera restaurée pour le 30 octobre).

* **Assemblée Générale de l'Association des Retraités Militaires et des Veuves de militaires de la Corrèze** : Samedi 3 octobre à 10 heures 30 à la salle polyvalente. Cérémonie (dépôt de gerbe à 12 heures 15 aux Monuments aux Morts) – 12 heures 45 : vin d'honneur à la salle polyvalente.

* **Dimanche 4 octobre** : Foire à l'art – organisée par l'office de tourisme – de 9 heures de 17 heures – marché couvert.

* **Samedi 10 octobre** : journée de l'élevage – renvoyer vos cartons pour le repas.

* **Samedi 17 octobre** : remise des prix « Maisons et Balcons Fleuris » à 10 heures 30 autour d'un petit marché d'automne aux serres municipales – Château de la Diège.

* **Centre de dialyse** : 1^{re} pierre l 6 novembre à 11 heures au Centre Hospitalier.

Madame le Maire souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur une motion.

Motion relative au maintien des activités de la société ANOVO sur son site actuel de production :

Considérant l'annonce faite par les dirigeants de la Société A NOVO de délocaliser leur site de production d'Ussel vers la Commune de Saint-Augustin (19),

Considérant la fragilité économique du territoire de la Haute-Corrèze,

Considérant les compétences acquises par les employés travaillant sur le site d'Ussel,

Considérant que la plupart de ces employés résident sur le territoire,

Considérant que la délocalisation n'entraînera pas de création d'activité supplémentaire sur le site de Saint-Augustin,

Considérant que la Commune d'Ussel a investi plus de 37 000,00 € H.T. au cours des trois derniers exercices budgétaires pour participer à des travaux d'extension réalisés à la demande des dirigeants ;

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas de licenciement du personnel mais de délocalisation sur un autre site de production, à Saint-Augustin. Le Directeur du site l'a contactée environ 10 jours avant le Conseil Municipal. Elle lui a demandé si cette décision était due à l'augmentation des loyers, il lui a répondu par la négative et a ajouté que c'était une volonté du groupe de voir le site d'Ussel disparaître. De plus, ce choix a été fait car Ussel est le seul site de production en Corrèze où ANOVO n'est pas propriétaire des installations et doit s'acquitter d'un loyer.

Par conséquent, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter cette motion, notamment en raison du contexte économique actuel du territoire, B.M.S. devant déjà cesser son activité dans les prochains mois. Elle ajoute qu'il faut tendre à maintenir l'activité à son niveau actuel.

Monsieur Christian DUBOIS demande à nouveau si cette décision est définitive où s'il s'agit d'une simple proposition de l'entreprise.

Madame le Maire répond qu'ANOVO propose et décide en même temps, la délocalisation est programmée pour le début de l'année 2010.

Madame le Maire ajoute que le prochain Comité Central d'Entrepris (C.C.E.) est prévu à la mi-octobre. Si la motion est votée ce soir, Mme le Maire appellera le directeur d'ANOVO Ussel et lui exprimera la stupéfaction de la Municipalité.

Monsieur DUBOIS demande si cette décision d'ANOVO est liée à l'augmentation du loyer décidée par la Commune.

Madame le Maire lui répond que non, en effet, si cela avait été le cas, la Commune aurait fait un geste et enlevé de l'ordre du jour la délibération concernant l'augmentation des loyers.

Madame le Maire ajoute qu'il est problématique pour les employés d'effectuer une cinquantaine de kilomètres, aller et retour, pour aller travailler à Saint Augustin.

Il est ajouté à la délibération que le Conseil Municipal délègue Madame le Maire pour rencontrer les dirigeants et effectuer toutes les démarches afférentes à cette motion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande aux dirigeants de la société ANOVO de réexaminer leur décision de délocaliser et de maintenir leur activité sur le site de production d'Ussel.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à rencontrer les dirigeants de la société et à effectuer toutes les démarches afférentes à cette motion.

Reçu en Sous-Préfecture le 06 octobre 2009 et affiché le 06 octobre 2009.

Madame le Maire souhaite préciser les raisons pour lesquelles elle a enlevé de l'ordre du jour l'examen du point n°12 (« Taxe d'Habitation : institution de l'Abattement Spécial à la Base ») de l'ordre du jour de la séance.

Lors de la réunion de la Commission des Finances, le 23 septembre 2009, il a été expliqué aux élus que l'on avait prévu d'instituer cet abattement à la base, afin qu'il puisse être voté avant le 1^{er} octobre et mis en place dès 2010.

Cependant, selon les éléments fournis par les services fiscaux, seulement 638 foyers auraient pu bénéficier de cette baisse de 5 %, 10 % ou 15 %.

Un autre problème a été détecté : pour certains foyers modestes, l'Etat prend en charge une partie de la Taxe d'Habitation. Or, si l'abattement est mis en place, l'Etat ne verse plus cette participation et la Commune, en définitive, perd de l'argent.

De plus, il est impossible pour les services fiscaux de pouvoir donner une estimation précise du nombre de foyers qui auraient pu être concernés par cet abattement.

Madame le Maire ne souhaite pas faire de cadeau à l'Etat, qui ne cesse de se désengager envers les communes. Lors de la Commission des Finances, il a été décidé de réfléchir à un moyen de pouvoir aider ces foyers modestes, notamment par le biais du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) qui pourrait prendre en charge une partie de la Taxe d'Habitation.

Madame le Maire ajoute que si le conseil d'administration du C.C.A.S. valide cette proposition lors de sa réunion du 13 octobre 2009, la Commune devra augmenter la subvention à cet organisme, lors du vote des subventions en mars 2010.

Monsieur Christian DUBOIS regrette que la volonté de mettre en place un abattement se soit transformée en intervention non pérenne. Il déplore également que l'ordre du jour du Conseil Municipal lui soit parvenu avant que la Commission n'ait pu travailler sur le sujet.

Madame le Maire fait remarquer que cette décision devait absolument être prise avant le 1^{er} octobre. La Commission s'est donc réunie à temps pour statuer sur cette question.

☪

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 15.

☪